



ARRETE N° 2026-150

Portant Délégation de Signature à Mme GOURLOT Virginie,
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, titulaire

Le Maire de la Commune de Groisy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
- Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des Relations entre le Public et l'Administration modifié portant simplification de formalités administratives, et notamment l'article R113.10,
- Vu l'article L. 423-1 du Code de l'Urbanisme, relatif aux autorisations du droit des sols,
- Vu l'article 48 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration et pour assurer la continuité du service, de recouvrir à la délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature au profit de fonctionnaires en matière d'état civil et à la délégation de signature concernant l'administration générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GOURLOT, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- recevoir les dépôts de demandes d'autorisation du droit des sols et délivrer les récépissés divers,
- certifier conforme, à la demande des usagers des copies demandées par des autorités étrangères.

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes :

- apposer un paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à madame la Procureure de la République près du Tribunal judiciaire d'Annecy et notifié à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée le : 24/8/2026
Signature :



Fait à Groisy,
le 21 août 2026,

Le Maire,
Christophe SIBILLE,

Acte rendu exécutoire,
compte-tenu de sa télétransmission en Préfecture le 25/8/2026
et de sa publication 25/8/2026

